

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Février 2023

L'an 2023 et le 20 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé : M. OISEL Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 14/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 24/02/2023

et publication ou notification

du : 24/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOREAU Séverine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2023-05 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2023-06 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2023-07 - Approbation compte de gestion 2022 - budget commune
- 2023-08 - Adoption compte administratif 2022 - budget commune
- 2023-09 - Affectation du résultat 2022 - budget commune
- 2023-10 - Adoption compte de gestion 2022 - budget lotissement la grotte
- 2023-11 - Adoption compte administratif 2022 - budget lotissement la grotte
- 2023-12 - Affectation du résultat 2022 - budget lotissement la grotte
- 2023-13 - Sollicitation du fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté
- 2023-14 - Vente terrain lotissement la grotte 2 : lot 9

2023-05 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-07 - Approbation compte de gestion 2022 - budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-08 - Adoption compte administratif 2022 - budget commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge pour présenter le compte administratif 2022 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

| | BP | REALISATIONS |
|------------------------|--------------|---------------------|
| RECETTES | 487 452.08 € | 430 289.51 € |
| DEPENSES | 487 452.08 € | 371 106.18 € |
| RESULTAT 2022 | | 59 183.33 € |
| RESULTAT REPORTE 2021 | | 81 341.21 € |
| RESULTAT CUMULE | | 140 524.54 € |

Section investissement

| | BP | REALISATIONS |
|------------------------|--------------|----------------------|
| RECETTES | 197 644.66 € | 122 102.00 € |
| DEPENSES | 197 644.66 € | 144 505.85 € |
| RESULTAT 2022 | | --22 403.85 € |
| RESULTAT REPORTE 2021 | | - 31 366.52 € |
| RESULTAT CUMULE | | - 53 770.37 € |

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-09 - Affectation du résultat 2022 - budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2022.....A | 59 183.33 € |
| Résultats antérieurs reportés.....B | 81 341.21 € |
| Résultat à affecter.....A+B | 140 524.54 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|---------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement :C | - 53 770.37 € |
| soldes des restes à réaliser : D | - 17 305.05 € |
| Besoin de financement :E= C + D | 71 075.42 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | 71 075.42 € |
| Report en fonctionnement R 002 | 69 449.12 € |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-10 - Adoption compte de gestion 2022 - budget lotissement la grotte

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-11 - Adoption compte administratif 2022 - budget lotissement la grotte

Madame le Maire présente le compte administratif 2022 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

| | BP | REALISATIONS |
|------------------------|--------------|---------------------|
| RECETTES | 287 935.22 € | 170 304.39 € |
| DEPENSES | 287 935.22 € | 170 034.93 € |
| RESULTAT 2022 | | 269.46 € |
| RESULTAT REPORTE 2021 | | 67 531.07 € |
| RESULTAT CUMULE | | 67 800.53 € |

Section investissement

| | BP | REALISATIONS |
|------------------------|--------------|----------------------|
| RECETTES | 281 070.04 € | 168 364.77 € |
| DEPENSES | 281 070.04 € | 101 128.64 € |
| RESULTAT 2022 | | 67 236.13 € |
| RESULTAT REPORTE 2021 | | - 106 860.89 € |
| RESULTAT CUMULE | | - 39 624.76 € |

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget lotissement la grotte.

Monsieur GAUDIN s'étant absenté durant la présentation et le vote du compte administratif, sa voix ne peut être prise en compte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-12 - Affectation du résultat 2022 - budget lotissement la grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice 2022.....A | 269.46 € |
| Résultats antérieurs reportés.....B | 67 531.07 € |
| Résultat à affecter.....A+B | 67 800.53 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|---------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement.....C | - 39 624.76 € |
| soldes des restes à réaliser :D | 0.00 € |
| Besoin de financement :E = C + D | - 39 624.76 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | 0.00 € |
| Report en fonctionnement R 002 | 67 800.53 € |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-13 - Sollicitation du fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2023-14 - Vente terrain lotissement la grotte 2 : lot 9

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Madame LOISEL Solène le lot n°9 d'une superficie de 420 m2 au prix de vente hors taxe de 14 700.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 772.30 €, soit un prix total de 17 472.30 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:20

En Mairie,
Le 21 février 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Séverine DOREAU

